

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022/04

### IMPLANTATION D'UN POINT D'ARRET POUR LES VÉHICULES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Maire de Marcilly-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes,  
Vu la délibération N°2021/42 du Conseil municipal de la commune de Marcilly sur Seine du 14 décembre 2021, reçu en Préfecture le 30/12/2021 : ID 051-215103193-20211229-D202142-DE.

Considérant que l'arrêt de bus rue du fossé de Braux n'existe plus en raison de la construction de la future Agence postale communale,

Considérant que le passage des bus de transport scolaire rue du fossé de Braux est à interdire compte tenu de la fragilité et de la détérioration de la chaussée,

Considérant l'avis technique de l'observatoire de la sécurité routière du département de la Marne et les avis techniques des sociétés de transport scolaire,

ARRÊTE :

Article 1er : Les véhicules de transport en commun devront exclusivement s'arrêter pour prendre en charge et/ou déposer les enfants sur l'avenue des Tilleuls aux endroits suivants :

- direction Conflans sur Seine, sur la chaussée en face du numéro 6 avenue des Tilleuls.
- direction Saron sur Aube, sur l'emplacement construit à cet effet au niveau du numéro 1 avenue des Tilleuls.

Article 2 : Une signalisation verticale et horizontale conforme à l'arrêté interministériel en vigueur sera mise en place.

Article 3 : Conformément à l'article R. 417-10 du Code de la route, le stationnement des autres véhicules sur ces emplacements est interdit.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès :

de monsieur le Préfet de la Marne,

de monsieur le commandant la COB de gendarmerie de Sézanne,

de monsieur le Président du Conseil régional Grand Est- service du transport scolaire,

de monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne - direction des routes départementales,

de monsieur le Président de la communauté de communes de Sézanne sud-ouest marnais – service voirie et affaires scolaires,

de messieurs les Présidents des syndicats de transport scolaire SITS et SMIS.

Fait à Marcilly-sur-Seine, le 10 février 2022

Le Maire, Benoît BASSAC

